

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES
Brochure n° 3144 – IDCC 1043**

**Avenant n° 91 du 17 octobre 2016
Prime exceptionnelle**

Préambule

Les partenaires sociaux ont décidé, pour les salariés appartenant à l'effectif le 1^{er} janvier 2016, qui n'en sont pas sorti au cours de l'année 2016 et qui n'auront pas bénéficié entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2016, d'une augmentation du salaire brut (hors revalorisation lié à la hausse du SMIC) d'allouer une prime exceptionnelle qui sera versée, au prorata du taux d'emploi ou du nombre d'heures contractuelles du salarié, le mois qui suivra la publication du présent avenant au journal officiel.

Article 1

Les valeurs de la prime exceptionnelle sont :

- Pour les salariés de Cat. A : 90,00 €
- Pour les salariés de Cat. B : 120,00 €

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.



Fait à Paris, le 17 octobre 2016

ORGANISATIONS PATRONALES
Union Nationale des Propriétaires
Immobiliers – UNPI

R/p
[Signature]
Jean PERRIN
Alain CHERIF

Fédération des Entreprises Publiques
Locales – FEPL
Thierry DURNERIN

SYNDICATS DE SALARIES
FEC FO – ~~OSDD~~ Section Services
Patrick ALBERT

[Signature]

Fédération des Services CFDT
Kumba DUVILLIER

[Signature]

Fédération de Sociétés Immobilières et
Foncières – FSIF
Dorian KELBERG

CFTC - CSFV
Yhya EI SABAHY

Association Nationale de la Copropriété
et des Copropriétaires – ANCC
Emilie ALLAIN

SNUHAB – CFECGC
Alexandre TCHERNETZKY

Association des Responsables de
Copropriétés – ARC
Emile HAGEGE

par délégation
Alain Perrin
[Signature]

Fédération CGT des personnels du
commerce, de la distribution et des services
Eloy FERNANDEZ

SNIGIC
Philippe DOLCI